

054-215404393-20231123-DCM662023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 novembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY BADER CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLIN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à J. DEHAYE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Avenant n° 1 à la convention « ferme BELIN »

**Nomenclature ACTES : 3.1.1 DOMAINE ET PATRIMOINE-Acquisition
supérieures à 75 000 euros**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

pour : 20

contre : 6 (LZ, ZBI, DD, FP, JE, DZ)

abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

Exposé des motifs

Depuis 2017, la municipalité a engagé une réflexion sur le devenir de cette propriété avec ses partenaires (Métropole du Grand Nancy, Scalen) avec pour objectif d'aménager le site au bénéfice de l'intérêt général, en y développant un projet qui réponde à de multiples enjeux tant à l'échelle communale que métropolitaine, dans l'hypothèse d'une opportunité d'acquisition.

054-215404393-20231123-DCM662023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

Des délibérations ont été prises en février 2020 pour formaliser d'une part, les intentions de la commune et d'autre part, pour s'adjoindre les compétences de EPFL (devenu EPFGE) en vue d'assurer la maîtrise foncière du site, notamment en cas de nécessité de mettre en œuvre le droit de préemption.

Une convention de projet a été signée avec EPFL. Cette dernière prévoyait un portage devant s'achever au 31/12/2023, les conditions de remboursement, et les obligations de la commune à défaut de définition d'un projet d'aménagement et d'engagement des études préalables dans le délai imparti.

A la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, la commune a délégué l'exercice du droit de préemption à EPFGE. Après visite du bien, EPFGE a décidé de préempter.

Les acquéreurs évincés ont intenté un recours gracieux, lequel a été rejeté par EPFGE.

Souhaitant régulariser l'acte à son profit, EPFGE a été informée que l'acte avait été signé avec les acquéreurs évincés, en méconnaissance du droit de préemption exercé.

Un action judiciaire a été engagée et l'affaire a fait l'objet d'une audience le 28/11/2022.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n° 6 & 7 du 10/02/2020

Vu la convention de portage foncier du 09/03/2020

Considérant qu'à ce jour le délibéré n'est pas rendu.

Considérant l'incertitude sur la décision à intervenir, la commune n'ayant pas été en mesure de poursuivre son projet d'aménagement ni d'engager les études préalables et ne le pouvant pas avant le terme du délai prévu par la convention,

Considérant qu'une modification de l'article 9 de la convention est nécessaire pour reporter la date de portage jusqu'au 30/06/2026.

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions du 7 novembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'opération
- Autorise le Maire à signer l'avenant

PJ : avenant n°1 à la convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/11/2023 et que la convocation a été faite le 17/11/2023.



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

